



Assemblée générale

Distr. limitée
15 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Première Commission

Point 97 r) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Chili, Chypre, Congo, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Koweït, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Monaco, Monténégro, Myanmar, Népal, Norvège, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Thaïlande et Turquie : projet de résolution

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/38 du 2 décembre 2009,

Constatant que la communauté internationale est déterminée à lutter contre le terrorisme, comme il ressort de ses résolutions et de celles du Conseil de sécurité sur la question,

Profondément préoccupée par le fait que terrorisme et armes de destruction massive risquent de plus en plus d'être liés, en particulier par le fait que les terroristes peuvent chercher à acquérir de telles armes,

Consciente des mesures prises par les États pour appliquer la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération des armes de destruction massive que le Conseil de sécurité a adoptée le 28 avril 2004,



Se félicitant de l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire le 7 juillet 2007¹,

Se félicitant également de l'adoption par consensus, le 8 juillet 2005, par l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'amendements visant à renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires²,

Notant l'appui manifesté, dans le Document final de la quinzième Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 11 au 16 juillet 2009³, aux mesures destinées à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive,

Notant également que le Groupe des Huit, l'Union européenne et le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, notamment, ont tenu compte dans leurs débats des dangers liés à l'acquisition probable d'armes de destruction massive par des terroristes et du caractère indispensable de la coopération internationale dans la lutte contre ces dangers et que l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire a été lancée conjointement par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie,

Notant en outre le Sommet sur la sécurité nucléaire tenu le 13 avril 2010 à Washington,

Sachant que le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a examiné les questions relatives au terrorisme et aux armes de destruction massive⁴,

Prenant note des résolutions pertinentes⁵ adoptées par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique à sa cinquante-quatrième session ordinaire,

Prenant note également du Document final du Sommet mondial de 2005 qu'elle a adopté à sa réunion plénière de haut niveau en septembre 2005⁶ ainsi que de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies qu'elle a adoptée le 8 septembre 2006⁷,

Prenant note en outre du rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 5 de la résolution 64/38⁸,

Consciente de la nécessité de faire face d'urgence, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de la coopération internationale, à cette menace qui pèse sur l'humanité,

¹ Résolution 59/290, annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1456, no 24631.

³ Voir A/63/965-S/2009/514, annexe.

⁴ Voir A/59/361.

⁵ Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Resolutions and Other Decisions of the General Conference, Fifty-third Regular Session*, 14-18 septembre 2009 [GC(53)/RES/DEC(2009)].

⁶ Voir résolution 60/1.

⁷ Résolution 60/288.

⁸ A/65/99 et Add.1.

Soulignant qu'il est nécessaire de progresser d'urgence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de contribuer à l'action mondiale contre le terrorisme,

1. *Demande* à tous les États Membres d'appuyer l'action qui est menée au niveau international pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs;

2. *Lance un appel* à tous les États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire⁷⁸ et de la ratifier de même¹;

3. *Engage* tous les États Membres à prendre des mesures au niveau national et à renforcer, le cas échéant, celles qu'ils ont prises pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication;

4. *Encourage* la coopération entre les États Membres ainsi qu'entre ceux-ci et les organisations régionales et internationales compétentes afin de renforcer les capacités nationales à cet effet;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions intéressant les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre, y compris au niveau national, pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-sixième session;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».